

## CONTRAT DE DOMICILIATION JURIDIQUE

### Entre les soussignées,

COWORK IN AIX, SARL au capital de 65000 euros, dont le siège social se situe au 485, rue Marcellin Berthelot – Immeuble le Mercure C –  
Pôle d'activité les Milles - 13290 Aix en Provence.  
RCS Aix en Provence 805 224 383  
**Agrément préfectoral du 17/02/2015 n° 2015/AEFDJ/13/01**  
Représentée par Bénédicte DAMMANN, Gérante.

### Le domiciliataire, d'une part

Raison sociale : **XXXXXXXXXX**  
Forme juridique : **XXXXXXXXXX**  
SIRET : **XXXXXXXXXXXXXX**

Représentée par **XXXXXXXXXXXXXX**

### Le Domicilié, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet

Conformément aux termes du décret 84 406 du 30 mai 1984 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, et des décrets n°85-1280 du 5 décembre 1985, article 2.6.1. Et n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à la domiciliation des entreprises, Cowork'in Aix donne autorisation au domicilié d'installer le siège de la société ci-dessus mentionnée dans ses locaux à usage de bureau sis Immeuble le Mercure C - 485 rue Marcellin Berthelot - 13290 Aix en Provence

#### Article 2 : Prestations

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier le domicilié des prestations suivantes :

- L'utilisation de l'adresse du domiciliataire comme adresse du siège social

- La réception et le stockage du courrier et colis du domicilié. Le courrier pourra être récupéré :  
Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H  
(En aucun cas le domiciliataire est responsable du contenu des colis)

Ce service ne comprend que la réception de colis de petite taille. Ils ne pourront être entreposés chez le domiciliataire plus d'un mois, à l'issue duquel ils seront réexpédiés à l'adresse du représentant légal à ses frais.

- Informer le domicilié par courriel ou SMS de l'arrivée d'une lettre AR ou 'un colis.

### **Article 3 : Obligations**

#### **Article 3.1 : Obligations du domiciliataire.**

Pendant toute la durée du présent contrat, le domiciliataire s'engage à :

- Être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.
- Mettre à la disposition du domicilié des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance du domicilié.
- Détenir, pour chaque domicilié, un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile de son représentant légal à ses coordonnées téléphoniques ainsi que du lieu de détention des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.
- Informer le greffier du tribunal de commerce, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation du domicilié dans ses locaux. Lorsque le domicilié, n'a pas pris connaissance de son courrier depuis plus de trois mois, le domiciliataire en informe également le greffier.
- Communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre le domicilié ;
- Fournir chaque trimestre au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents, une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Article 3-2 Obligations du domicilié**

- Le client s'engage à fournir les pièces suivantes à la signature du contrat :
  - . La photocopie de la carte d'identité du représentant légal
  - . Un justificatif de domicile du représentant légal de moins de 3 mois
  - . Ses coordonnées bancaires (IBAN) afin de pouvoir procéder au prélèvement
  - . Et dans un délai de 3mois un K-BIS mentionnant l'adresse du siège social. En cas de non-production du K-bis dans le délai imparti, le domiciliataire se réserve le droit d'en commander un exemplaire et de le refacturer au client.
- Tenir informé le domiciliataire de toute modification concernant son activité
- Déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel.

- Le domicilié donne au domiciliataire qui l'accepte le mandat de recevoir en son nom, toutes notifications le concernant, déchargeant à l'avance la responsabilité du domiciliataire.
- Le domicilié s'engage à ne pas faire livrer chez le domiciliataire, de colis encombrant, qui se réserve le droit de les refuser.
- A la cessation du présent contrat le domicilié devra justifier du transfert du siège social. En cas de cessation d'activité, il devra également fournir un justificatif au domiciliataire.

#### Article 4 : Durée

Le présent engagement est consenti pour une période minimale de 3 mois à partir du XXXXXXXX, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois mois en trois mois, aux mêmes clauses et conditions. **Tout trimestre entamé étant dû.**

#### Article 5 : Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance mensuelle de 45 euros HT, plus 30 euros HT uniquement le premier mois pour mise en place.

Le paiement se fait par trimestre d'avance et par prélèvement.

Le premier trimestre sera établi au prorata.

Le domicilié s'engage à fournir ses coordonnées bancaires dès que possible

Ce tarif est révisable dans la limite de 10% le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### Article 6 : Résiliation

L'autorisation de domiciliation pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel électronique envoyée au minimum 30 jours avant l'expiration de chaque période de 3 mois.

Le non-règlement par le domicilié des sommes facturées par Cowork'in Aix pour ses prestations ou la non-exécution par le domicilié d'une des clauses du présent contrat justifiera la rupture dudit contrat ainsi que l'interdiction par Cowork'in Aix au domicilié de l'accès de ses locaux et cela sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure officielle.

Dans ce cas, Cowork'in Aix avisera le Greffe du Tribunal de Commerce de la cessation d'activité du domicilié dans ses locaux.

**La dissolution anticipée du domicilié n'entraîne pas la résiliation du contrat, la redevance de domiciliation restant due jusqu'à la date de radiation mentionnée sur le K bis.**

#### Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence.

## Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses stipulées en tête des présentes.

Fait à Aix en Provence, le XXXXXXXX

Pour le domiciliataire,  
Madame Bénédicte DAMMANN

Pour le domicilié,

Pièces jointes au dossier :

- Un justificatif de domicile du ou des représentants légaux de l'entreprise domiciliée ainsi que ses coordonnées téléphoniques.
- Une copie de la pièce d'identité du ou des représentants légaux.
- Une attestation sur l'honneur spécifiant le lieu où est tenue sa comptabilité et sont conservées ses factures, et qu'elle s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation en cas de contrôle fiscal.
- Les coordonnées bancaires du domicilié.